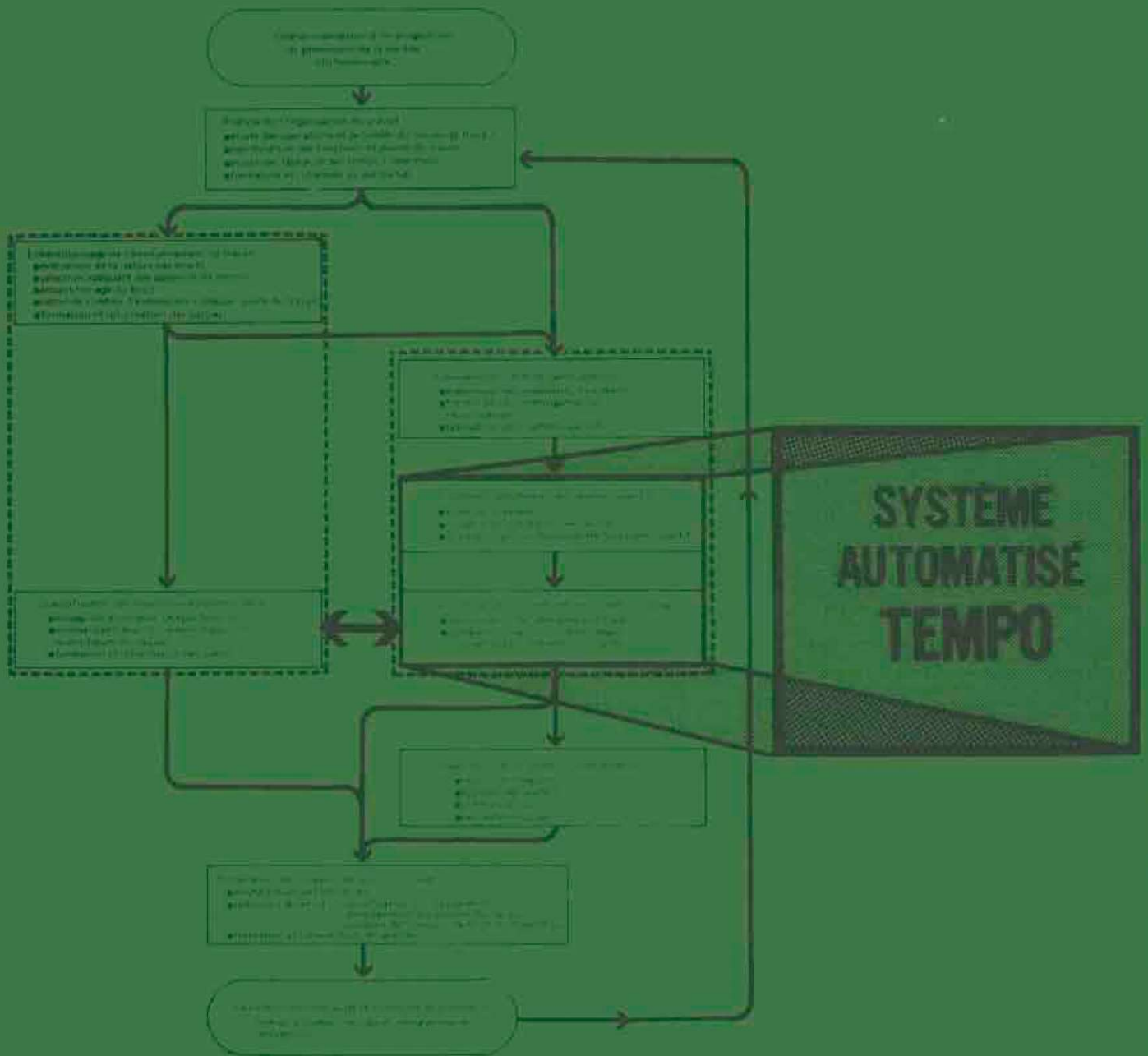


SYSTEME D'ANALYSE ET DE GESTION DES EXAMENS AUDITIFS DE DEPISTAGE EN MILIEU DE TRAVAIL



ÉQUIPEMENT REÇUS
Centre Hospitalier Universitaire de Québec
juin 1983
Groupe Centre, Centre de Recherche en Audiologie
Commission de Québec (CRACQ)
Centre de Recherche en Audiologie (CRACQ)

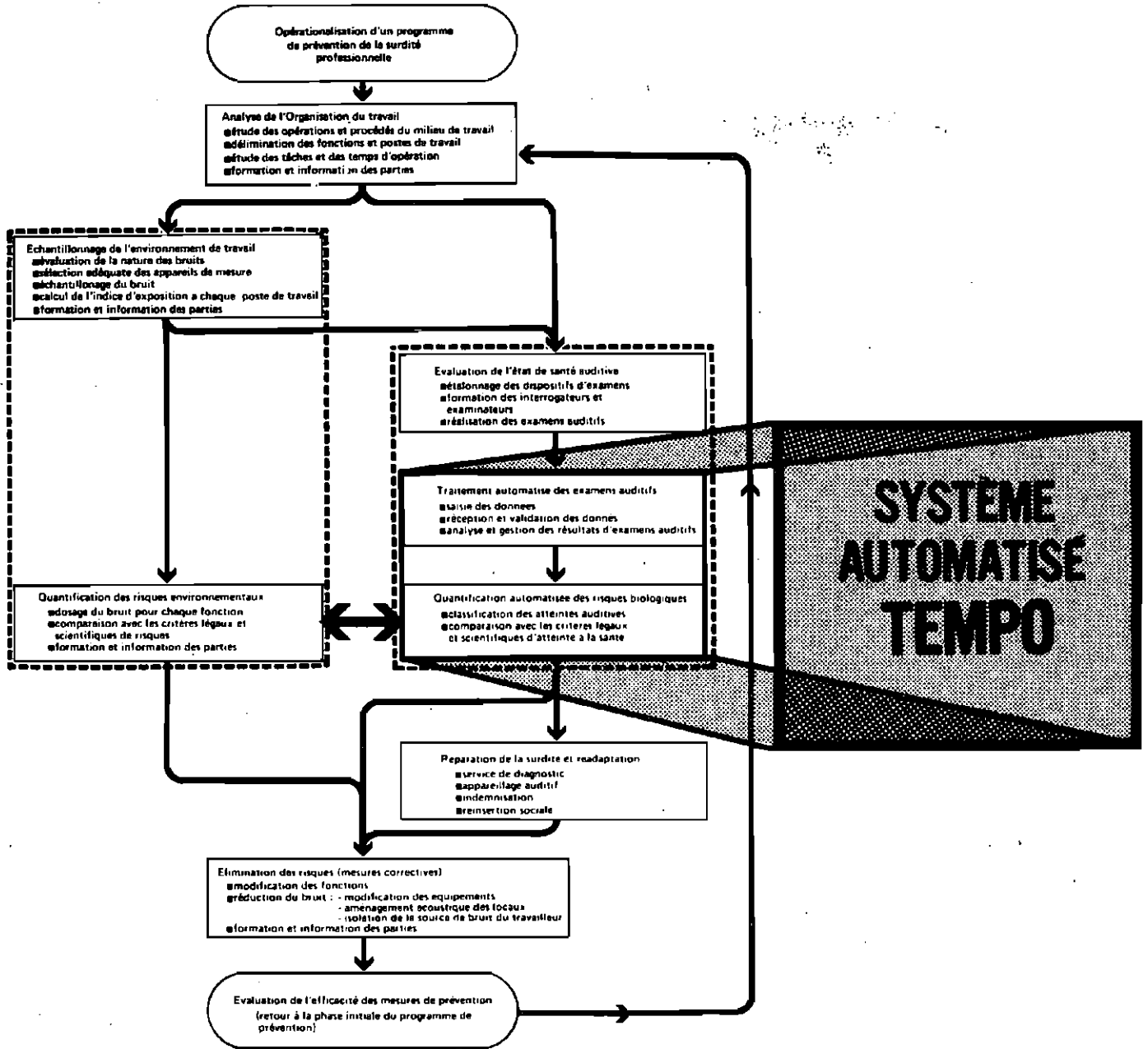
WA
470
C665
1983

INSPQ - Montréal
3 5567 00007 3566

SANTÉCOM

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC
CENTRE DE DOCUMENTATION
MONTREAL

SYSTEME D'ANALYSE ET DE GESTION DES EXAMENS AUDITIFS DE DEPISTAGE EN MILIEU DE TRAVAIL



TOUS DROITS RESERVES

Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke
novembre 1983

groupe conseil: Comité de Recherche en Audiologie
Communautaire du Québec (CORACQ)
système expert: système automatisé TEMPO

PREAMBULE

Le présent document a été réalisé pour répondre aux nombreuses demandes d'information que suscite le système automatisé TEMPO. Il se veut un document d'information générale qui permet de situer notre système d'analyse et de gestion des examens auditifs en milieu de travail à l'intérieur d'un programme global de prévention de la surdité professionnelle.

Les derniers chapitres touchent plus spécifiquement le cheminement des données, les processus de traitement et les coûts d'opération du système.

Grâce à l'utilisation d'un tel système, il devient notamment possible:

- d'effectuer une saisie homogène des données;
- d'effectuer une analyse efficace et fiable des données;
- d'avoir accès rapidement aux données et aux analyses;
- d'effectuer des analyses comparatives de l'état de l'audition;
- d'effectuer l'émission de bilans individuels et collectifs dans des délais raisonnables.

VBLH/gl

Valois Boudreault, M.O.A.
Orthophoniste - audiologiste
D.S.C. - C.H.U.S.

Louis Hébert, B. Sc.
Agent d'information
D.S.C. - C.H.U.S.

Luc Navratil
Programmeur, analyste
Université de Sherbrooke

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I- Les Départements de santé communautaire et la santé au travail.....	1
II- Implantation d'un programme de prévention de la surdité professionnelle.....	3
III- Définition d'un protocole d'évaluation de la santé auditive	6
A- Introduction.....	6
B- Principes méthodologiques.....	7
C- Exemple d'application du protocole.....	8
IV- Système automatisé d'analyse et de gestion des données.....	11
V- Le système automatisé TEMPO et le laboratoire mobile d'audiologie du D.S.C. - Lévis.....	16
VI- Cheminement des données et des rapports du système automatisé TEMPO.....	18
VII- Coûts et modalités d'utilisation des services.....	21
ANNEXES: - Formulaires de saisie des données	
- Sorties standard	

I- Les Départements de santé communautaire et la santé au travail.

La société québécoise se dotait, en 1979, d'une nouvelle législation qui visait à éliminer à la source même tout danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

C'est ainsi, que la loi 17 (Loi sur la Santé et Sécurité du travail) et sa réglementation devaient permettre la mise en place d'une organisation administrative et d'un ensemble de services qui seraient à la disposition des travailleurs et des employeurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Ces services qui furent ainsi mis en place sont essentiellement de trois ordres:

- . Services de prévention
- . Services d'inspection
- . Services d'indemnisation et de réadaptation.

Bien que les rôles des deux derniers services (inspection et indemnisation) revêtent une grande importance pour atteindre les objectifs fixés par le nouveau régime, c'est principalement les services de prévention qui concernent les Départements de santé communautaire (DSC). En effet, l'un des éléments contenu dans le règlement sur les programmes de prévention (Décret 1282-82, 26 mai 1982) constitue le programme de santé spécifique à l'établissement élaboré par le médecin responsable de l'établissement et dont le DSC supervise la mise en application. Ce programme de santé spécifique à un établissement doit notamment prévoir les points suivants:

- 1- Identification des risques pour la santé auxquels s'expose le travailleur dans l'exécution de son travail.
- 2- Evaluation de la qualité du milieu de travail.

- 3- Surveillance de la qualité du milieu de travail.
- 4- Liste des travailleurs exposés à un contaminant.
- 5- Activités d'information du travailleur, de l'employeur, ainsi que, le cas échéant, du Comité de santé et de sécurité et de l'association accrédité sur la nature des risques du milieu de travail et des moyens préventifs qui s'imposent.
- 6- Identification des caractéristiques de chaque travailleur de l'établissement afin de faciliter son affectation à des tâches qui correspondent à ses aptitudes.
- 7- Surveillance médicale périodique en fonction des risques.
- 8- Examens de santé de pré-embauche et en cours d'emploi prévus par règlement.

II- Implantation d'un programme de prévention de la surdité professionnelle.

C'est pour répondre à cette approche globale des programmes de santé, que certains intervenants du Département de santé communautaire du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke et le Comité de recherche en audiologie communautaire du Québec (CORACQ) se sont penchés sur le problème des programmes de prévention de la surdité professionnelle. Car de tels programmes, lorsqu'élaborés dans une perspective de santé publique, comporte plusieurs phases et suppose l'application de plusieurs outils d'intervention tel que l'illustre la Figure 1. Ainsi, l'échantillonnage de l'environnement de travail et la quantification des risques d'atteinte à l'audition constituent la base des décisions importantes en matière d'implantation de mesures correctives.

Mais, on doit fréquemment recourir à une information complémentaire, soit l'évaluation rétrospective de l'état de l'audition de la population exposée au bruit. C'est le cas notamment lorsque les étapes d'échantillonnage et de quantification des risques d'atteinte à l'audition permettent de démontrer que:

- . La présence de bruits nocifs a été échantillonnée mais les informations obtenues ne suffisent pas à justifier l'élimination ou le contrôle des risques.
(80 dBA - 8 h/jour ou plus)
- . La quantification environnementale des risques à certains postes de travail est difficilement réalisable en terme de dosage de l'agent agresseur.
(Homme de métier, d'entretien, etc.)
- . Les dangers potentiels de certaines conditions d'exposition au bruit ne sont que très peu ou pas connus.
(Bruits d'impacts ou impulsifs intenses, infra-sons, etc.)

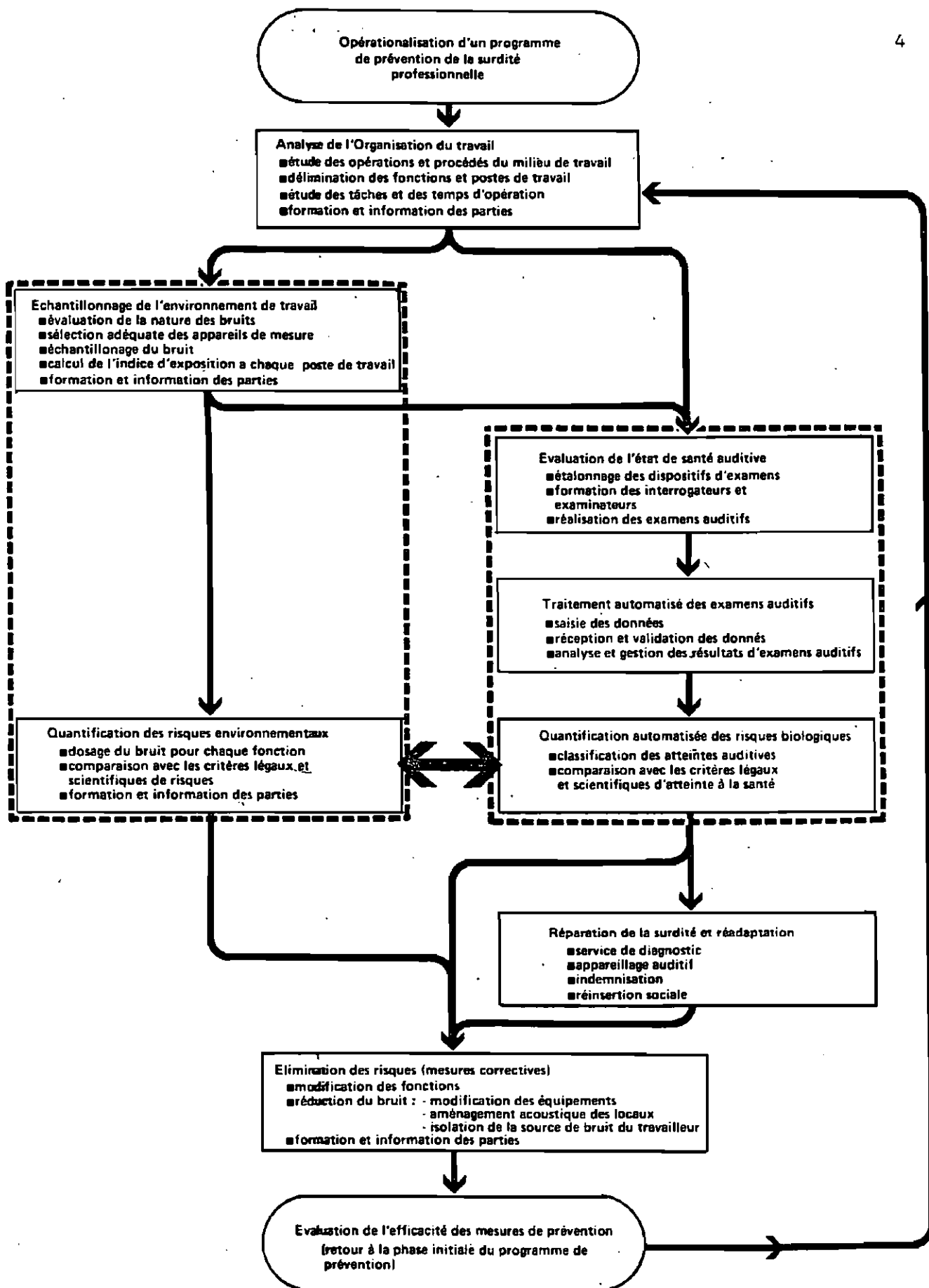


Figure 1 : Opérationnalisation d'un programme de prévention de la surdité professionnelle.

- . Des conditions d'exposition au bruit en soi peu nocives peuvent éventuellement devenir dangereuses lorsqu'elles s'additionnent à certains agents chimiques ou physiques présents dans le milieu de travail.
(Vibration + bruit, plomb + bruit, etc.)

III- Définition d'un protocole d'évaluation de la santé auditive.*

A- INTRODUCTION

C'est dans ce contexte que le CORACQ appuyé par la direction de la santé au travail du Ministère des affaires sociales a mis au point le Protocole d'évaluation rétrospective de l'audition d'une population exposée au bruit industriel (C.O.R.A.C.Q., mai 1981, 98 pages).

Ce protocole d'évaluation de la santé auditive des travailleurs est un ensemble complet de procédures d'examens, d'analyses de données, de références médicales et professionnelles qui fournissent des informations hautement valables et rigoureuses permettant:

1) Au plan collectif:

d'évaluer si la présence d'agents physiques ou chimiques (bruit, vibration, plomb, monoxyde de carbone, etc.) a porté atteinte à la santé de certaines populations, et permettre d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'élimination et/ou le contrôle des risques.

Exemple: employés d'industries bruyantes, personnes exposées à certaines substances chimiques, etc.

2) Au plan individuel:

d'évaluer si certains individus peuvent bénéficier de services spécifiques en prévention, réparation ou réadaptation de la surdité.

Exemple: réaménagement d'horaires de travail et de fonctions, retrait préventif, appareillage auditif, compensation pour surdité professionnelle, etc.

(*) : L'information contenue dans ce chapitre a été tirée de l'article suivant: Protocole d'évaluation de la prévalence d'atteintes auditives dues au bruit à l'échelle d'un établissement industriel, Hétu et coll., 11^e Congrès ICA, Paris 1983.

B- PRINCIPES METHODOLOGIQUES

Pour évaluer de façon rigoureuse la prévalence de pertes auditives dues à l'exposition professionnelle au bruit, la démarche suivante a été adoptée:

- une procédure d'examen audiométrique de dépistage hautement valide à d'abord été définie sur la base du contrôle rigoureux des différentes sources d'erreurs de mesure.
- on recourt de plus à un test impédancemétrique de dépistage permettant d'identifier la contribution éventuelle de pathologies de l'oreille moyenne
- une histoire auditive du travailleur est dressée au moyen d'un questionnaire informatisé
- une grille informatisée d'analyse à la fois épidémiologique et clinique des résultats d'examens permet un traitement individuel et statistique des données
- les résultats prennent enfin la forme de bilans individuels et d'un bilan collectif établi à l'échelle de l'entreprise cible.

La procédure d'analyse des résultats d'examens est fondée sur des principes d'exclusion des facteurs parasites dans l'évaluation de la relation bruit - surdité à l'échelle d'une population. Cette analyse procède en quatre étapes:

- 1° on vérifie d'abord la validité des résultats individuels d'après des critères pré-établis
- 2° puisqu'il est impossible, dans le contexte d'un examen de dépistage, de distinguer la contribution relative d'une maladie de l'oreille des effets de l'exposition au bruit industriel, on identifie au moyen d'une grille numérique les résultats d'examens qui témoignent de problèmes d'audition qui ne sont pas attribuables aux seuls effets du bruit industriel et du vieillissement normal. Ces résultats sont traités séparément et au besoin, donnent lieu à des références appropriées en cliniques spécialisées.
- 3° dans la population restante, on identifie ensuite la proportion d'individus qui montrent des pertes auditives dont l'ampleur est hautement improbable en termes d'effets du vieillissement normal (perte au-delà du 90e percentile de l'effet de l'âge à chaque fréquence audiométrique entre 500 et 6000 Hz). Cette proportion représente la prévalence de Pertes Auditives Significatives (P.A.S.) imputables aux effets du bruit industriel.

4^o cette population fait alors l'objet d'une analyse au niveau de la relation entre ancienneté d'exposition au bruit de l'usine considérée et prévalence de P.A.S. Le nombre de fréquences audiométriques affectées de P.A.S. sert de critère de sévérité des atteintes à l'audition.

C- EXEMPLE D'APPLICATION DU PROTOCOLE

Une banque de donnée est déjà disponible, le protocole ayant été utilisé à ce jour auprès de plus de 2500 travailleurs provenant d'une quinzaine d'entreprises bruyantes.

A titre d'exemple, considérons les résultats obtenus dans une aciérie. Parmi les 298 travailleurs examinés, 199 ont montré des résultats qui ne témoignaient pas des effets d'une maladie de l'oreille ni de ceux d'exposition au bruit dans un autre milieu. Comme le montre le Tableau 1, près de 40% de cette population souffrait d'une P.A.S. à une ou à plusieurs fréquences audiométriques. Mais, seulement 3% de la population souffraient d'une perte suffisamment importante pour satisfaire la définition médico-légale de la surdité professionnelle en vigueur au Québec (i.e. 25 dB sur la moyenne des seuils à 500, 1000 et 2000 Hz).

D'autre part, comme le montre le Tableau 2, la prévalence d'atteintes auditives définies en termes de P.A.S. reflète bien l'effet de la dose cumulative de bruit telle qu'évaluée pour toute la durée de l'emploi à l'aciérie (dose établie sur une base annuelle de 2000 heures d'exposition).

Ainsi, le protocole constitue un moyen de dresser un portrait valide des méfaits du bruit sur l'audition des travailleurs d'une entreprise donnée. Il offre une base rigoureuse de quantification des risques biologiques liés à l'exposition au bruit industriel et par conséquent, un outil d'intervention pour favoriser l'implantation de mesures correctives dans le milieu de travail. Le protocole peut également être avantageusement

Tableau 1. Répartition des travailleurs en fonction de la sévérité de la perte d'audition due au bruit définie en termes de P.A.S.

	Audition normale	P.A.S. à 1 ou 2 fréquences	P.A.S. à 3 fréquences	P.A.S. à 4 fréquences ou plus	Surdité indemnisable
Nombre de travailleurs	123	46	14	10	6
Pourcentage de cette population	62	23	7	5	3

Tableau 2. Relation entre la dose cumulative de bruit (L_{EX}) et le pourcentage d'individus atteints de P.A.S. dans une aciérie

L_{EX} (dBA)	Nombre total de travailleurs examinés	Pourcentage atteints de P.A.S. (%)
moins de 91	14	0
91 - 95	20	30
96 - 100	71	26
101 - 105	64	50
106 - 114	30	63

mis a contribution dans l'identification de secteurs industriels prioritaires pour l'intervention en prévention de la surdit  professionnelle.

IV- Système automatisé d'analyse et de gestion des données

Les exigences de la méthodologie proposée dans le protocole d'évaluation rétrospective de l'audition d'une population exposée au bruit industriel (CORACQ, 1981) a nécessité la mise en place d'un système automatisé d'analyse et de gestion des données. C'est ainsi que fut développé au DSC - CHUS cet élément majeur que constitue le Système automatisé TEMPO. Grâce à la mise en place d'un tel système il devient notamment possible:

- d'effectuer une saisie homogène des données et, par conséquent, directement accessible à un système automatisé de traitement et de gestion des données.
- d'effectuer une analyse rapide, efficace et fiable de la multitude de paramètres qui interviennent: par exemple, dans l'évaluation de l'état de l'audition des travailleurs affectés à des postes bruyants.
- d'avoir accès rapidement aux données et aux analyses concernant un travailleur, une industrie ou certains groupes de travailleurs et d'industries.
- d'effectuer une gestion des dossiers en ce qui a trait, entre autres, aux examens de dépistage (validation des données, mise à jour des dossiers, rejet des dossiers erronés ou incomplets, identification des dossiers atypiques, etc.).
- d'effectuer des analyses comparatives de l'état de l'audition de certains groupes spécifiques de travailleurs ou d'industries.
- d'effectuer l'émission de bilans individuels et collectifs de l'état de santé des travailleurs dans des délais raisonnables.

Comme nous pouvons le constater à la figure 2, la première étape pour l'utilisation d'un tel système automatisé consiste à compléter les deux formulaires de saisie des données

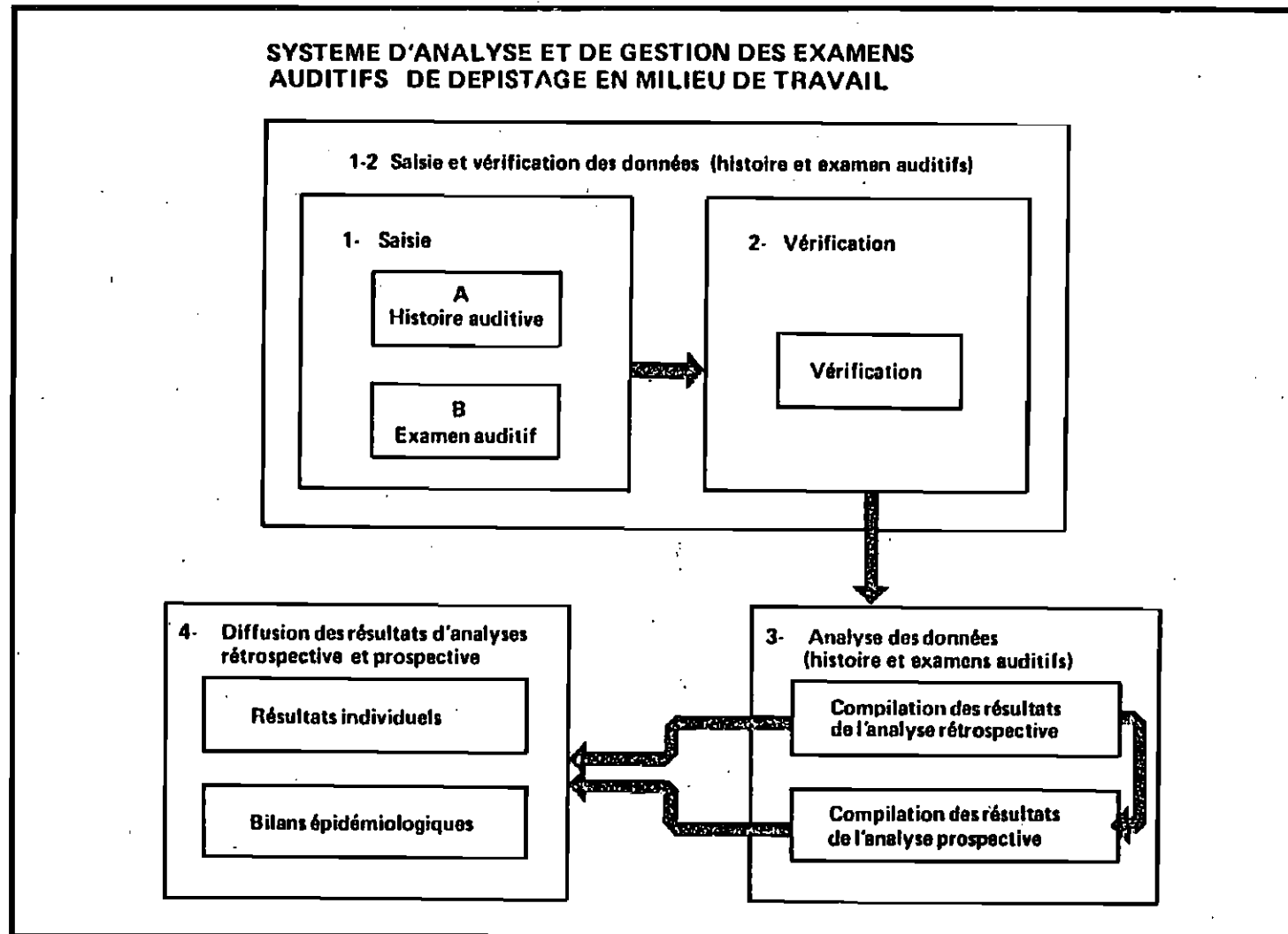


Figure 2 : Quatre principales étapes d'utilisation du système d'analyse et de gestion des examens.

(annexes 1 (histoire auditive) et 2 (examen auditif)). Par la suite, une fois les dossiers prêts pour l'entrée (c'est-à-dire que l'histoire et l'examen auditifs sont déjà assemblés, vérifiés et codés dans les espaces appropriées), un ensemble de procédures et de programmes entreprendra la manipulation (classification, tri, calculs, enregistrement, etc.) et la sortie des informations.

Ainsi, la figure 3 nous permet de visualiser les principaux modules d'analyse des données recueillies aux formulaires d'histoire et d'examen auditifs. De même, la figure 4 regroupe les différents types de rapports qui sont générés par le système informatique et qui servent de base à la diffusion des résultats d'analyse.

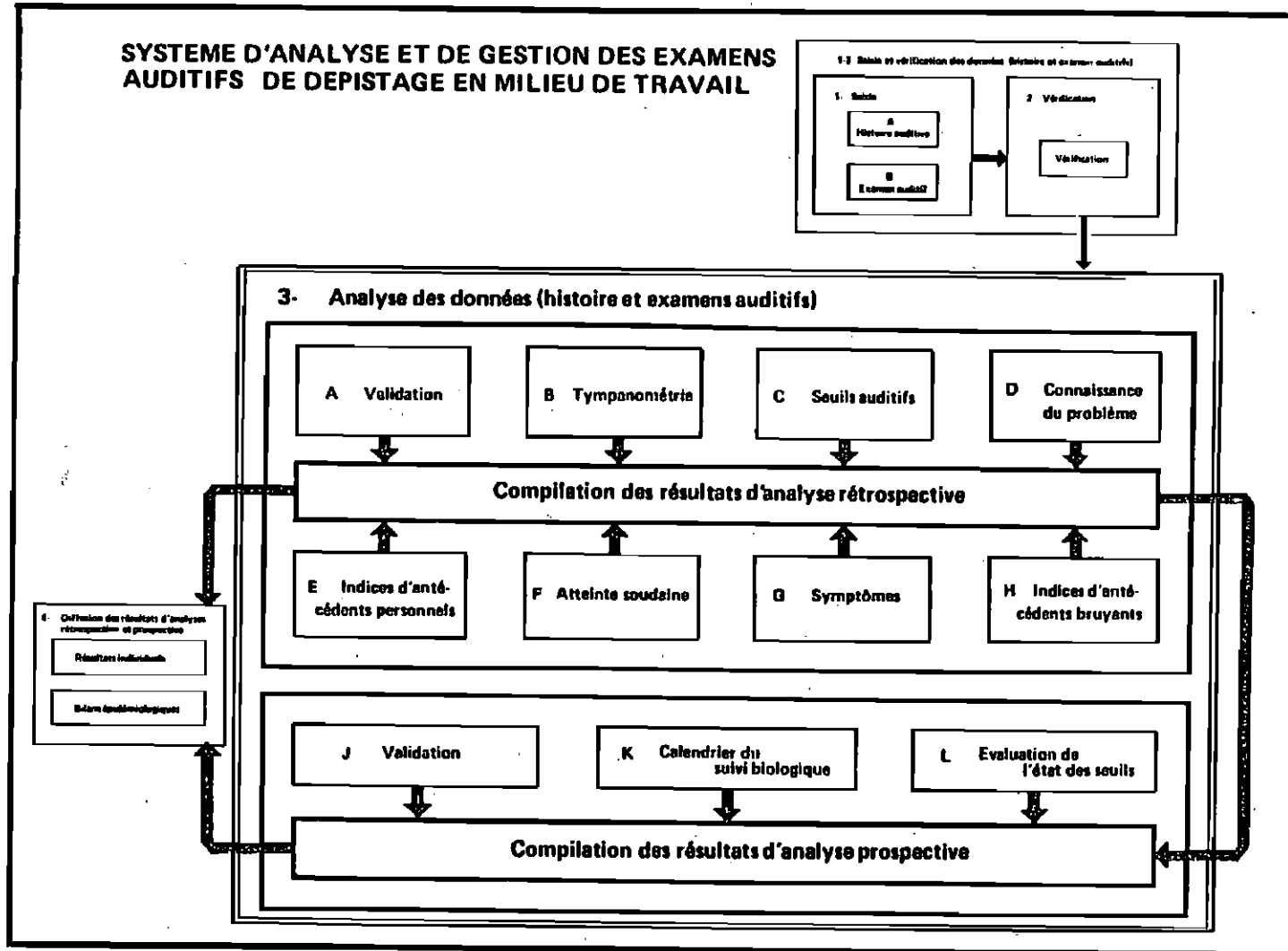


Figure 3 : Principaux modules d'analyse des données de l'histoire et des examens auditifs.

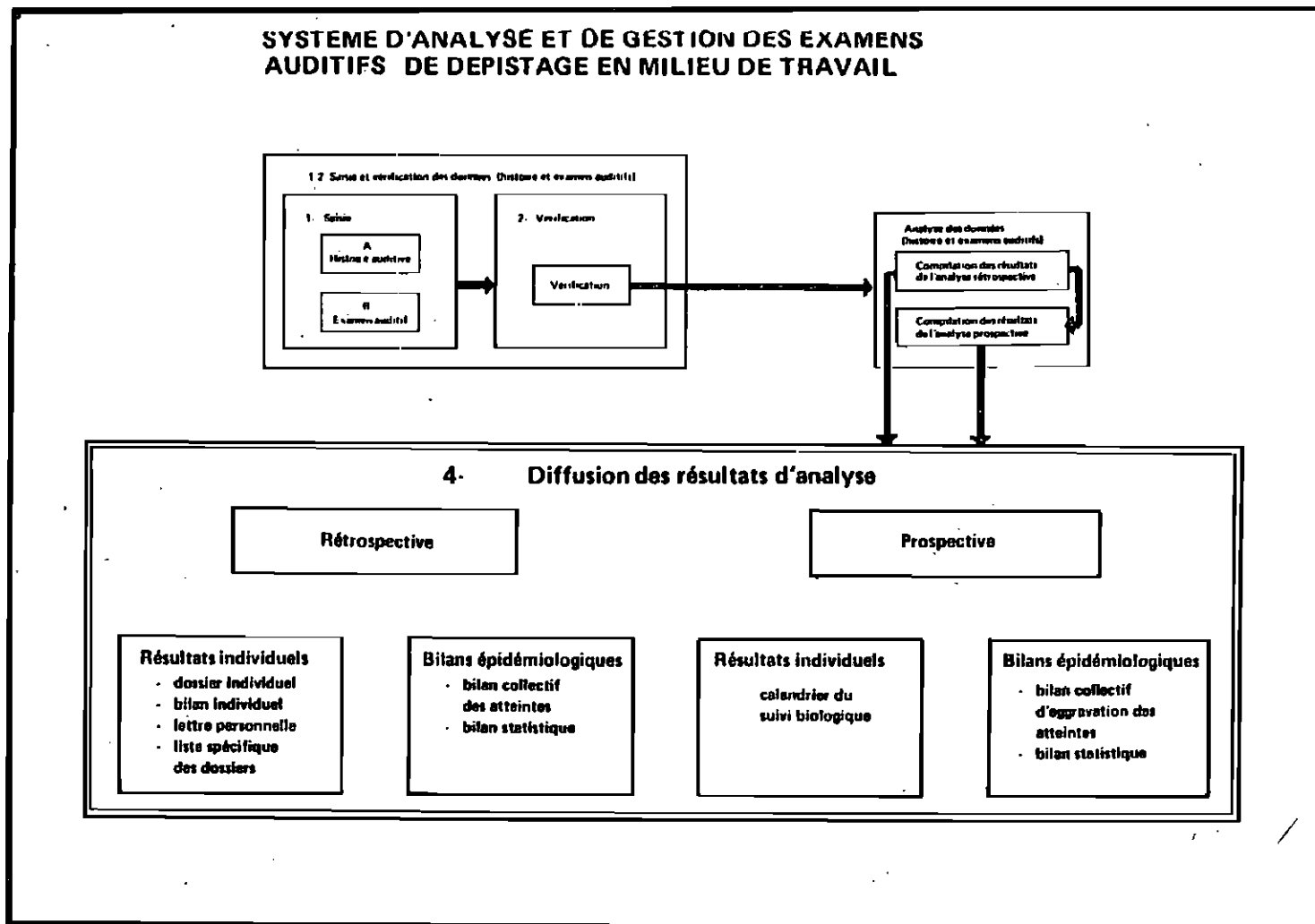


Figure 4 : Principaux types de rapports générés par le système.

V- Le système automatisé TEMPO et le laboratoire mobile d'audiologie du D.S.C. - Lévis.

Le service de dépistage par laboratoires mobile du DSC de l'Hôtel-Dieu de Lévis lançait, à l'automne 82, le laboratoire mobile d'audiologie. Ce nouveau service de dépistage et de surveillance de la surdit  professionnelle, comme nous l'explique le Guide explicatif pour l'utilisation du laboratoire mobile d'audiologie (mai 82) utilise pour le traitement et la gestion d'environ 16,000 dossiers par ann e le syst me automatis  TEMPO (DSC - CHUS). Car l'automatisation du processus d'analyse simplifie et acc l re le traitement des donn es et d charge, entre autre, le demandeur de la t che plut t fastidieuse d' laboration de statistiques  pid miologiques (comme la pr valence par m tier, par anciennet ; l'incidence, etc.).

En effet,   la suite du traitement des r sultats par le syst me automatis  TEMPO, le demandeur recevra les r sultats tels que pr sent s en annexes 3   11, c'est- -dire:

- des dossiers individuels ,
- des bilans individuels
- des bilans collectifs
- les lettres aux travailleurs
- les rapports de validation
- la liste des questionnaires   reprendre
- un r sum  global par diagnostic de d pistage
- etc.

Le D.S.C. de l'H tel-Dieu de L vis qui est pr sentement   mettre en route le laboratoire mobile d'audiologie assure pour les utilisateurs du laboratoire, une formation des pr pos s au questionnaire

"Histoire auditive" dont les buts sont de:

- Rendre les préposés au questionnaire aptes à compléter rapidement et sans erreur le questionnaire "Histoire auditive" lors d'un interview du travailleur devant passer (ou ayant passé) des examens auditifs à bord du laboratoire mobile d'audiologie;
- Favoriser un fonctionnement harmonieux du Système automatisé TEMPO, et ce, même à grande échelle;
- Minimiser le nombre de dossiers rejetés par le système.
- Minimiser les interventions des D.S.C. de Lévis et de Sherbrooke dans les affaires des D.S.C. utilisateurs du laboratoire mobile d'audiologie;
- Minimiser les coûts d'utilisation du laboratoire mobile d'audiologie.

VI- Cheminement des données et des rapports du système automatisé TEMPO

Le protocole d'évaluation rétrospective de l'audition d'une population exposée au bruit (CORACQ, Mai 81) procure déjà aux intervenants l'ensemble des connaissances scientifiques, les modes opératoires et une méthodologie d'analyse des examens auditifs. De même, le système automatisé TEMPO (DSC - CHUS) autorise l'application de la méthodologie d'analyse d'analyse du protocole de façon homogène, rapide et efficace. Toutefois pour que ces instruments procurent au personnel des bureaux de santé, aux employeurs et aux travailleurs un outil efficace pour mettre progressivement en oeuvre des services de prévention primaire en santé auditive, ils doivent comprendre le cheminement des données et des rapports.

La figure 5 (organigramme informationnel du Flux des données et des rapports) visualise les différentes niches (informatique, DSC/CLSC, travailleurs, etc.) à travers lesquelles cheminent ces données et rapports, et les différentes interactions que ces niches entretiennent.

De plus, certains intervenants doivent être apte à comprendre ce que devient chaque donnée élémentaire dans le processus de traitement. C'est donc ce processus de traitement que nous présente la figure 6.

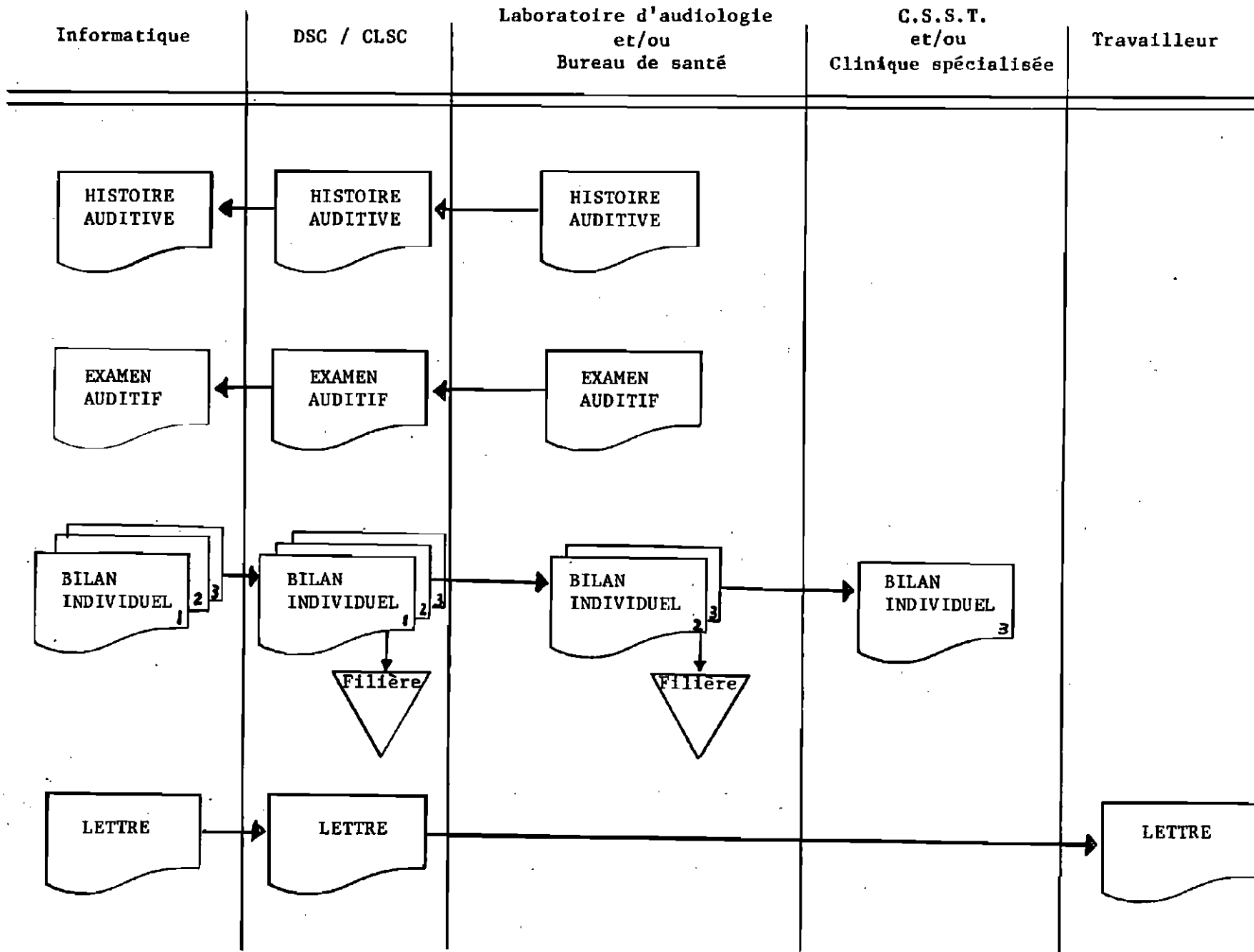


Figure 5: Organigramme informationnel du flux des données et des rapports.

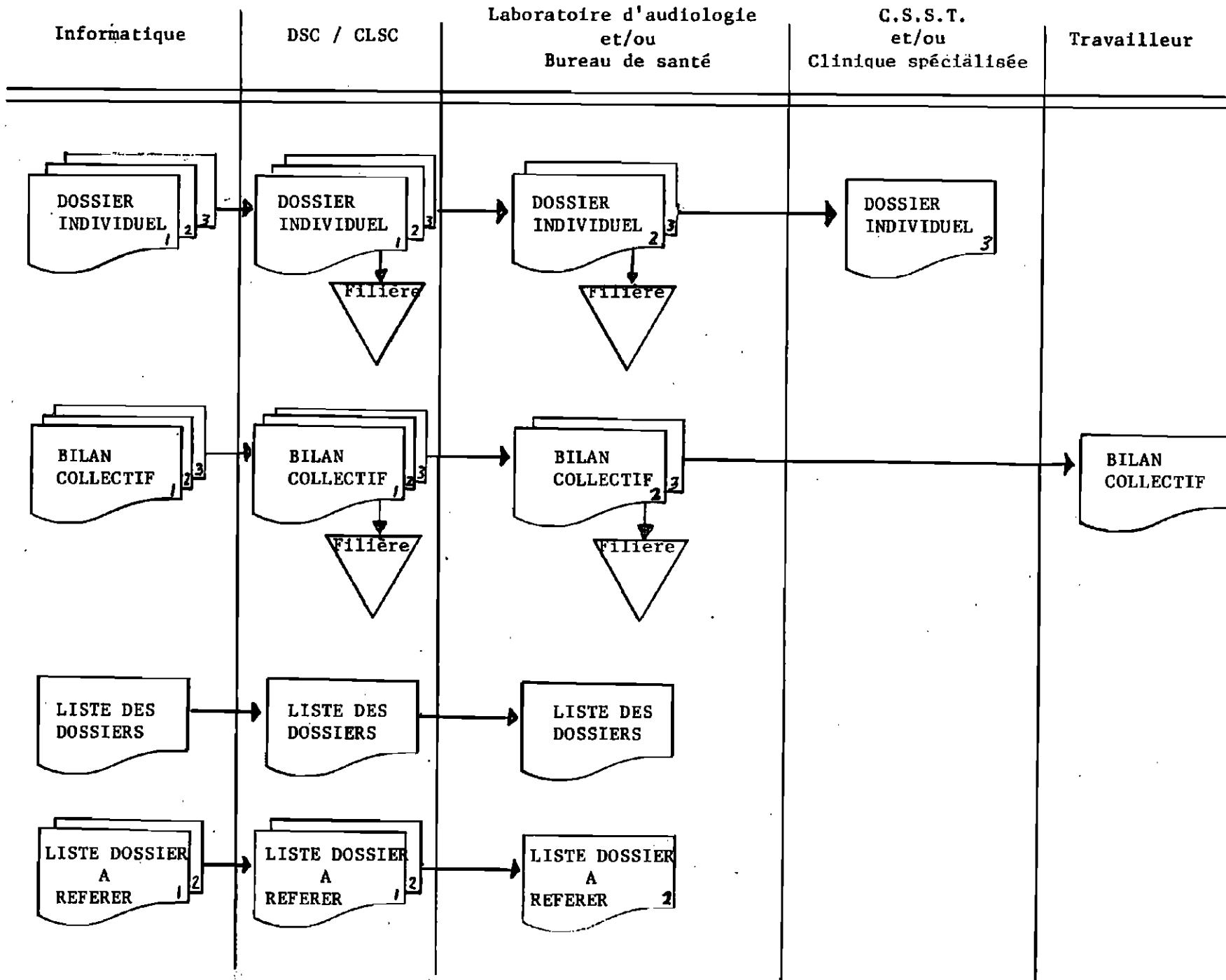


Figure 5: (suite).....

VII- Coûts et modalités d'utilisation des services

I. OBJET DE L'ENTENTE

Définir le partage des rôles et les responsabilités du fournisseur et du client au niveau des services faisant l'objet de la présente entente.

II. SERVICES VISES PAR LA PRESENTE ENTENTE

Il s'agit des services tels que définis en annexe.

III. PRIX

Le client paiera au fournisseur le prix suivant:
4.75 \$ par dossier. Egalement, un supplément de 1.00 \$ /dossier sera facturé si nous faisons la saisie de ce dossier.

IV. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTIES VIS-A-VIS DE LA PRESENTE ENTENTE

RÉSPONSABILITES DU FOURNISSEUR:

Le fournisseur s'engage à:

- Fournir les résultats d'analyse dans un délai de deux semaines à compter de la date de réception des données à traiter (ce délai sera raccourci dans tous les cas où cela sera possible).
- Consulter le client quant à l'amélioration et au développement du système TEMPO pour ce qui concerne tout changement touchant les formulaires et la saisie des données telle qu'effectuée par le client.
- Respecter le caractère confidentiel des données et des résultats du traitement individuel.
- Informer le client du nom de son répondant pour l'application des présentes.

RESPONSABILITES DU CLIENT:

Le client s'engage à:

- Transmettre au fournisseur les données à traiter conformément à la classe VII.
- Informer le fournisseur du nom de son répondant pour l'application des présentes.
- Sur réception des factures émises par le fournisseur, payer au fournisseur les coûts des services en fonction des prix mentionnés à la clause III.

V. VALIDITE DE L'ENTENTE

Le présent protocole d'entente est valide à compter de la date de sa signature par les parties.

VI. DUREE ET RENOUVELLEMENT

Durée:

La présente entente est conclue pour l'année financière 1986-1987, soit à partir de la date de sa signature par les parties jusqu'au 31 mars 1987. Elle se renouvelle automatiquement le 1^{er} avril, les parties pouvant la modifier selon l'alinéa suivant.

Modification:

Toute demande de modification pour l'année financière suivante doit être signifiée par écrit à l'autre partie, avant la fin de l'année financière en cours. Toute demande de modification d'ordre technique pour l'année financière en cours, doit être signifiée par écrit à l'autre partie, avant sa mise en application.

Non renouvellement:

Si une partie donne à l'autre, avant le 1^{er} janvier, un avis écrit de son intention de mettre fin à l'entente, cette dernière prendra fin le 31 mars suivant cet avis.

VII. ENVOI D'INFORMATIONS ET REpondant

A) Transmettre les informations sur les questionnaires appropriés, c'est-à-dire:

- 1° - formulaire de l'Histoire auditive
- 2° - formulaire de l'Examen auditif
- 3° - formulaire TEMPO-CHUS, carte traitement par établissement.

B) Retourner ces formulaires au répondant ci-mentionné:

Monsieur Louis Hébert
Département de santé communautaire (DSC)
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)
3001, 12^e Avenue Nord
Sherbrooke (Québec)
J1H 5N4

Tél.: 819-563-5555 poste 4792

NOTE: Pour les utilisateurs de l'Unité mobile de Lévis, les formulaires EXAMEN auditif et TEMPO-CHUS carte zéro sont pris en charge par l'Unité mobile de Lévis. Vous n'avez donc pas à les considérer.

ANNEXES

- Formulaires de saisie des données:

Histoire auditive

Examen auditif

Carte traitement

- Sorties standards:

Dossier individuel - Histoire auditive

Dossier individuel - Examen auditif

Bilan collectif - Population

Bilan collectif - Environnement

Bilan collectif - Santé

Lettre au travailleur

Groupes conseillés:

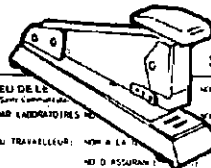
- OSC - Saint-Luc
- OSC - Honoré Mercier inc.
- Comité de recherche en audiologie communautaire de Québec (CORACO)
- Groupe d'acoustique de l'Université de Montréal (GAUM)

Histoire Auditive

DOSSIER CONFIDENTIEL

Les renseignements et informations contenus dans ce dossier sont strictement confidentiels. Le service de santé de l'établissement doit, sur demande, communiquer ce dossier au travailleur ou, avec l'autorisation écrite de ce dernier à toute personne désignée par le travailleur.

LA CONSERVATION, LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL ET LA COMMUNICATION DE CE DOSSIER SONT ASSURÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 129 DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (L.R.Q. CHAPITRE S-2.1).



SI LABORATOIRE MOBILE, BROCHEZ ICI

HOTEL-DIEU DELLE
Département de Santé Communautaire
DÉPISTAGE PAR LABORATOIRES MOBILES

IDENTIFICATION DU TRAVAILLEUR: NOM À LA NAISSANCE: _____ PRÉNOM USUEL: _____ NO D'ASSURANCE: _____

NÉCESSAIRE		NON NÉCESSAIRE	
Nombre d'heures depuis le début du travail:	1	Examen de l'œil (Vision):	11
Act. Diverses extra-prof. depuis 24 h. Qui? (Nom?):	2	Examen de l'oreille:	12
Si oui: Durée de ces activités:	3	Examen auditif (Audiogramme):	13
Nombre d'heures écoulées depuis ces activités:	4	Examen de l'audition (Audiogramme):	14
Alcool depuis les 3 dernières heures: Oui? Non?	5	Examen de l'audition (Audiogramme):	15
Depuis les 24 dernières heures:	6	Examen de l'audition (Audiogramme):	16
Médicaments anti-dépresseurs:	7	Examen de l'audition (Audiogramme):	17
Situations de rhinorrhée/angor:	8	Examen de l'audition (Audiogramme):	18
Douleurs à une ou deux oreilles:	9	Examen de l'audition (Audiogramme):	19
	10	Examen de l'audition (Audiogramme):	20

COPIE 1 AU C.A.C. (OSCI) COPIE 2 AU SERVICE DE DÉPISTAGE

ÉTABLISSEMENT RESPONSABLE DU PROGRAMME DE SANTÉ

Corrections, mise à jour

IMP: NE RIEN INSCRIRE SI AUTRES TYPES D'EXAMENS

1 TYPE D'HISTOIRE AUDITIVE:

Corrections, modifications (1) Ajouts, mise à jour (2)

2 DATE DU DOSSIER: (date inscrite au rapport "dossier individuel-examen auditif" à l'item "examen réalisé le:", et compléter le no d'assurance maladie.)

DATE: 19

ANNÉE	MOIS	JOUR

SECTION 1 Identification

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

IMPORTANT 

N° D'ASSURANCE-MALADIE

Lettres	Chiffres

3 NOM À LA NAISSANCE

4 _____

5 PRÉNOM USUEL

6 DATE DE NAISSANCE

Année	Mois	Jour
19		

7 SEXE

Masculin (1)

Féminin (2)

INFORMATION FACULTATIVE
INFORMATION OBLIGATOIRE SI
UTILISÉ PAR LABORATOIRE MOBILE

8 N° CIVIQUE

9 RUE, AVENUE, BOUL., ETC.

10 APP.

11 VILLE

12 CODE POSTAL

13 TÉLÉPHONE

INDICATIF	

14 ÉTABLISSEMENT
NUMÉRO (C.S.S.T.)

ETA _____

ÉTABLISSEMENT
NOM (FACULTATIF)

SECTION 2 Activités Bruyantes (professionnelles)

Renseignements sur l'emploi actuel (depuis la dernière date d'embauche)

15	SECTEUR (département, atelier, lieu de travail)		CODE
16	TITRE D'EMPLOI (fonction, métier, poste, etc.)		CODE
			Durée réelle 1 an = 2.000h. Années Mois
			17
DÉFINITION DES CODES DE L'INDICE GLOBALE:			INDICE D'EXPOSITION AU TITRE D'EMPLOI
Non bruyant (00)	Bruyant difficilement quantifiable de:	Bruyant dose (LAEQ 8h) de:	18 GLOBALE (00 - 09) <input type="text"/> <input type="text"/> (Voir définition des codes à droite)
bruyant non-quantifié (01)	LAEQ 8h < 90 (08)	80-84,9 (02) 95- 99,9 (05)	19 DÉTAILLÉE (FACULTATIF) <input type="text"/> <input type="text"/>
	LAEQ 8h > 90 (09)	85-89,9 (03) 100-104,9 (06)	
		90-94,9 (04) 105 et plus (07)	

Renseignements sur les autres emplois bruyants chez l'employeur actuel:

(Si aucun autre emploi bruyant n'a été occupé chez l'employeur actuel, répondre en inscrivant "9999" à la partie DURÉE RÉELLE à la question 21 et passez à la question 31).

	TITRE D'EMPLOI (fonction, métier, poste)	SECTEUR (Département, atelier, lieu de travail)	CODE	Durée réelle 1 an = 2.000h.	
				Année	Mois
20					21
22					23
24					25
26					27
28					29
30	FACULTATIF (sauf si analyse manuelle): Durée totale des autres emplois bruyants chez l'employeur actuel: Q21 + Q23 + Q25 + Q27 + Q29:				30

Renseignements sur les emplois bruyants chez d'autres employeurs:

(Si aucun emploi bruyant n'a été occupé chez d'autres employeurs, répondre en inscrivant "9999" à la partie DURÉE RÉELLE à la question 31 et passez à la section 3).

	TYPE D'ACTIVITÉ:	Durée réelle 1 an = 2.000h.	
		Années	Mois
31			31
32			32
33			33
34			34
35			35
36	FACULTATIF (sauf si analyse manuelle):	Durée totale des emplois bruyants chez d'autres employeurs: Q31 + Q32 + Q33 + Q34 + Q35	
37	FACULTATIF (sauf si analyse manuelle):	Durée totale d'exposition au bruit en carrière professionnelle Q17 (si Q18 > 0) + Q30 + Q36:	

SECTION 3 Activités Bruyantes (extra-professionnelles)

38 DANS UN CADRE MILITAIRE (armée; cadet, fusilier, etc.) AVEZ-VOUS DÉJÀ PARTICIPÉ À DES SÉANCES DE TIR:

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

si oui,

39 combien de séances de tir avez-vous effectuées

50 et moins (1) 51-100 (2) 101-200 (3) 200 et plus (4)

40 AVEZ-VOUS DÉJÀ EFFECTUÉ DU TIR D'ARME À FEU (chasse, pigeon d'argile, cible, etc.)

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

si oui,

41 depuis combien d'années

42 combien de cartouches en moyenne par année

43 FACULTATIF (sauf si analyse manuelle):
total de cartouches: (Q41 × Q42)

DEPUIS COMBIEN D'ANNÉES ÊTES-VOUS RÉGULIÈREMENT
EXPOSÉ PLUS DE 4H/SEMAINE AU BRUIT DE:

Si aucune activité supérieure à 4 hrs/semaine,
Indiquez 99 à NOMBRE D'ANNÉES

NOMBRE
D'ANNÉES

44 MOTONEIGE (en saison)

45 MOTOCYLETTE, TOUT TERRAIN
MOTO-CROSSE (en saison)

46 VÉHICULES DE FERME
(tracteur, camion, etc.)

47 SOUFFLEUSE À NEIGE
(en saison)

48 INSTRUMENTS D'ATELIERS
(scie ronde, toupie, planeuse, etc.)

49 EXPOSITION À MUSIQUE FORTE (discothèque
chaîne stéréophonique, baladeur "walk-man")

50 TRONÇONNEUSE ("scie à chaîne")

51 AUTRES: préciser _____

FACULTATIF (sauf si analyse manuelle)

calcul du nombre d'années
équivalentes d'expositions

(Code "99" à nombre d'année doit être
interprété comme "0".)

× 0,1 =

× 0,2 =

× 0,1 =

× 0,1 =

× 0,3 =

× 0,3 =

× 0,2 =

× 0,3 =

52 TOTAL

(1 an = 2.000h. à une dose moyenne
de 90 LAEQ,8h)

SECTION 4 Antécédents Personnels

53 AVEZ-VOUS DÉJÀ ÉTÉ OPÉRÉ AUX OREILLES (autre que pose de tube "trans-tympanique")?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

Si oui,

54 à quelle oreille: or. droite (1), gauche (2) aux deux (3)

55 VOTRE MÉDECIN A-T-IL DÉJÀ DIAGNOSTIQUÉ CHEZ VOUS UNE MALADIE DE MÉNIÈRE?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

56 SOUFFREZ-VOUS D'UNE SURDITÉ (baisse d'audition) PERMANENTE?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

Si oui,

57 selon votre médecin cette baisse d'audition est-elle due à autre chose qu'à l'exposition au bruit?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

58 cette baisse d'audition est-elle apparue soudainement?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

59 AVEZ-VOUS DÉJÀ PASSÉ UN EXAMEN AUDITIF (audiogramme) DANS UN HÔPITAL OU DANS UNE CLINIQUE PRIVÉE?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

Spécifiez (endroit): _____

60 AVEZ-VOUS DÉJÀ PORTÉ OU PORTEZ-VOUS PRÉSENTEMENT UNE PROTHÈSE AUDITIVE?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

61 AVEZ-VOUS DÉJÀ FAIT UNE DEMANDE D'INDEMNISATION POUR SURDITÉ PROFESSIONNELLE À LA CSST?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

Si oui,

62 où en est rendu votre dossier?

dossier à l'étude (1)

surdité non compensable (3)

indemnisation pour surdité professionnelle (2)

autres (4)

PRÉSENTEZ-VOUS L'UNE OU PLUSIEURS DES CONDITIONS SUIVANTES:

63 CRISE DE VERTIGE? oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

64 SENSATION CONTINUELLE DE PRESSION OU DE BLOCAGE DANS UNE OU LES 2 OREILLES?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

65 BOURDONNEMENT OU SILEMENT CONTINUEL DANS UNE OU LES 2 OREILLES?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

66 AFFECTION RÉPÉTÉE (CHRONIQUE) AUX OREILLES (OTITE, DOULEURS, ÉCOULEMENTS, ETC.)?

oui (1) non (2) incertain, ne sais pas (3)

SECTION 5 Appréciation de l'interrogateur:

67 COLLECTE DE L'INFORMATION: satisfaisante (1) insatisfaisante (3)

ANNÉE	MOIS	JOUR
19		

68 DATE:

Signature de l'interrogateur: _____

fonction: _____

69 Code de signature: (facultatif)

IMPORTANT

70 code d'autorisation:

Si signature du travailleur et

de l'interrogateur, inscrire 1

sinon inscrire 2

J'autorise le service de santé à consulter mes examens auditifs antérieurs inscrits au TEMPO-CHUS

Signature du travailleur: _____

Examen Auditif

DOSSIER CONFIDENTIEL

LA CONSERVATION, LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL ET LA COMMUNICATION DE CE DOSSIER SONT ASSURÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 129 DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (L.R.Q. CHAPITRE S-2.1).

Corrections ~~à jour~~

IMP: NE RIEN INSCRIRE SI AUTRES TYPES D'EXAMENS

1 TYPE D'HISTOIRE AUDITIVE:

Corrections, modifications (1)

2 DATE DU DOSSIER: (date inscrite au rapport "dossier individuel-examen auditif" à l'item "examen réalisé le:", et compléter le no d'assurance maladie.)

ANNÉE	MOIS	JOUR
19		

SECTION 1 Identification

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

IMPORTANT 

2

N° D'ASSURANCE MALADIE	
Lettres	Chiffres

3

NUMÉRO D'ÉTABLISSEMENT de la CSST	
ETA	

4

NOM À LA NAISSANCE

5

PRÉNOM USUEL

SECTION 2 Pré-requis aux examens auditifs

Renseignements préliminaires

6 NOMBRE D'HEURES ÉCOULÉES DEPUIS QUE VOUS N'ÊTES PLUS EXPOSÉ AUX BRUITS OCCASIONNÉS PAR VOTRE TRAVAIL (Si nombres d'heures > 90 , inscrire 99)

7 ACTIVITÉS BRUYANTES (extra-professionnelles) DEPUIS LES 14 DERNIÈRES HEURES. OUI (1) NON (2)

8 CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE MÉDICAMENTS AFFECTANT LA CAPACITÉ D'ATTENTION (1) (2)

DEPUIS LES 24 DERNIÈRES HEURES, AVEZ-VOUS:

9 SOUFFERT D'INFECTION DES VOIES RESPIRATOIRES SUPÉRIEURES * (1) (2)

10 SOUFFERT DE DOULEURS À UNE OU DEUX OREILLES * (1) (2)

Examen du conduit auditif externe et du tympan

11 OBSTRUCTION COMPLÈTE (bouchon de cérumen, corps étranger, etc.) OUI (1) NON (2) (Corr.) (3)

12 AFFAISSEMENT COMPLET (lorsqu'une pression est exercée au niveau de l'anthélix du pavillon) (1) (2) (3)

13 AUTRES (affections susceptibles d'affecter le passage des sons) (1) (2) (3)

OREILLE GAUCHE OREILLE DROITE

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR _____

FONCTION _____

ANNÉE	MOIS	JOUR
19		

* FACULTATIF (Quand examen tympanométrique réalisé)

14 DATE:

SECTION 3 Examens tympanométrique et audiométrique

Conformité des dispositifs d'examens

	OUI	NON	
15 Audiomètre, impédancemètre et dispositifs assimilables conformes à la norme BNQ 5787-050	(1)	(2)	<input type="checkbox"/>
16 Salle d'audiométrie conforme à la norme BNQ 5780-800	(1)	(2)	<input type="checkbox"/>
17 Modes opératoires conformes à la norme BNQ 5780-920	(1)	(2)	<input type="checkbox"/>

Examen tympanométrique

18 DÉROULEMENT DE L'EXAMEN:	OREILLE GAUCHE	OREILLE DROITE
Réalisé (1) Non réalisé (2) Étanchéité non obtenue (3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19 PRESSION DE L'OREILLE MOYENNE: <i>(Si pression au delà des limites de l'appareil: inscrire "777")</i>	(signe) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	(signe) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
20 AMPLITUDE MAXIMALE DU TYMPANOGRAMME: <i>(Si amplitude au delà des limites de l'appareil: inscrire "777")</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
21 CLASSIFICATION DU TYMPANOGRAMME: (FACULTATIF) <i>(Classif. Jerger: A: 10, A_S: 11, A_D: 12, B: 20, C: 30)</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
22 MODÈLE D'APPAREIL:		
Madsen-tympanoscope modèle ZS 330 (01) Grason-Stadler modèle 1722 (02) Amplaid 709 (03) Maico MA610 (04)	Électromédics 85R ou 85AR (05) autres modèles échelle absolue (06) Autres modèles échelle relative (07)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Examen Audiométrique (dB H.L. ref. BNQ4638-090)

*(Si le seuil à certaines fréquences n'a pas été réalisé. Inscrive "99" dans les cases appropriées.
Si le seuil est supérieur aux limites de l'appareil, inscrire "98" dans les cases appropriées.
S'il y a lieu, inscrire le signe négatif (-) dans l'espace indiqué à cette fin)*

	OREILLE GAUCHE	OREILLE DROITE
	(signe) (seuil)	(signe) (seuil)
23 500 HERTZ	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
24 1000 HERTZ	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
25 2000 HERTZ	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
26 3000 HERTZ	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
27 4000 HERTZ	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
28 6000 HERTZ	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

APPRECIATION DU DÉROULEMENT DE L'EXAMEN AUDIOMÉTRIQUE

	OUI	NON	NE S'APPLIQUE PAS
29 LES RÉPONSES ONT PRÉSENTÉ DE NOMBREUSES CONTRADICTIONS OU ÉTAIENT TRÈS VARIABLES	(1)	(2)	(3) <input type="checkbox"/>
30 LE TRACÉ OBTENU À L'AUDIOMÈTRE AUTOMATIQUE A INDICUÉ UNE MAJORITÉ DES EXCURSIONS SUPÉRIEURES À 15 dB	(1)	(2)	(3) <input type="checkbox"/>

31 TYPE D'AUDIOMÈTRE (BNQ 5787-050): Manuel (1) Manuel automatisé (2) Automatique-enregistreur (Bekesy) (3) Autre (4)

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR: _____

FONCTION: _____

ANNEE	MOIS	JOUR
19		

32 DATE:

CODE DE SIGNATURE (facultatif)

33

Tempo-CHUS

Carte traitement

Utiliser une seule fiche par établissement

Etablissement responsable du programme de santé

Etablissement

Nom _____

Numéro ETA _____

Statut

Numéro DSC-CLSC _____

Impression

Histoire

Examen

Lettre

Bilan

Code

Facturation

Provenance

SYSTEME AUTOMATISE TEMPO

DOSSIER INDIVIDUEL / HISTOIRE AUDITIVE

NOM : HISTOIRE AUDITIVE
 PRENOM : COMPLETEE LE : 85/11/21
 ADRESSE : ANALYSEE LE : 86/03/05
 GOV 1LO
 # D'ASS.-MALADIE : # D'ETABLISSEMENT :
 AGE : 52 (33/03/29) SECTEUR : 001
 SEXE : M TITRE D'EMPLOI : 006

ACTIVITES BRUYANTES :

PROFESSIONNELLES

(DUREE : ANS MOIS)
 EMPLOYEUR ACTUEL
 - EMPLOI ACTUEL : 0 5
 DOSE : 100 - 104,9
 - AUTRES EMPLOIS BRUY.
 SECTEUR ACTUEL : 0 0
 AUTRES SECTEURS : 18 0
 AUTRES EMPLOYEURS BRUY. : 2 0
 DUREE TOTALE D'EXPOSITION
 AU BRUIT EN CARRIERE
 PROFESSIONNELLE : 20 5

EXTRA-PROFESSIONNELLES

NOMBRE DE SEANCES DE TIR
 MILITAIRE : AUCUNE
 CARTOUCHES TIREES AUTRES
 QUE MILITAIRE : 0
 NOMBRE D'ANNEES EQUIVALENTES
 D'EXPOSITION AU BRUIT EXTRA-
 PROFESSIONNEL : 0

ANTECEDENTS PERSONNELS :

OPERATION AUX OREILLES..... NON
 MALADIE DE MENIERE..... NON
 BAISSSE D'AUDITION PERMANENTE..... NON
 - NON DUE AU BRUIT..... ---
 - SOUDAIN..... ---
 EXAMEN AUDITIF (HOPITAL, CLINIQUE).... OUI
 PORT DE PROTHESE AUDITIVE..... NON
 DEMANDE D'INDEMNISATION POUR SURDITE.. NON
 CRISE DE VERTIGES..... NON
 SENSATION CONTINUELLE DE PRESSION OU
 DE BLOCAGE DANS LES OREILLES..... NON
 BOURDONNEMENT OU SILEMENT CONTINUEL
 DANS LES OREILLES..... NON
 AFFECTION REPETEE AUX OREILLES (OTITE,
 DOULEURS, ECOULEMENTS)..... NON

AUTRES INFORMATIONS :

APPRECIATION DE L'INTERROGATEUR : SATISFAISANTE
 TYPE D'HISTOIRE AUDITIVE : INITIAL COMPLETEE PAR : --

SYSTEME AUTOMATISE TEMPO

DOSSIER INDIVIDUEL / EXAMEN AUDITIF

NOM : EXAMEN AUDITIF
 PRENOM : COMPLETE LE : 85/11/21
 ADRESSE : ANALYSE LE : 86/03/05
 GOV 1LO
 # D'ASS.-MALADIE : # D'ETABLISSEMENT :

CRITERES DE VALIDITE DES EXAMENS AUDITIFS (PRE-REQUIS) :

- MOINS DE 14H DE REPOS PRECEDANT L'AUDIOMETRIE..... OUI
- AFFAISSEMENT COMPLET DU CAE..... NON
- PRESENCE DE PROBLEME SUSCEPTIBLE D'AFPECTER LE PASSAGE DES SONS (1=OBSTRUCTION COMPLETE DU CAE, 2=AUTRES AFFECTIONS, 3=I.V.R.S., 4=DOULEURS AUX OREILLES)..... NON
- DISPOSITIFS ET MODES OPERATOIRES NON-CONFORMES AUX NORMES B.N.Q. (1=5787-050, 2=5780-800, 3=5780-920)..... NON
- DEROULEMENT INSATISFAISANT DE L'AUDIOMETRIE (1=SEUILS A 99, 2=CONTRADICTIONS, 3=TRACE SUP. A 15 DB)..... NON

EXAMEN TYMPANOMETRIQUE :

	PRESSION	AMPLITUDE	CLASSIFICATION	RESULTAT
O. GAUCHE	000	0,5	10	NORMAL
O. DROITE	000	0,6	10	NORMAL

MODELE DE TYMPANOMETRE : MADFEN - TYMPANOSCOPE ZS339

EXAMEN AUDIOMETRIQUE (SEUILS EN DB H.L., REF B.N.Q. 4638-090) :

	FREQUENCES (K HZ)						
	0.5	1	2	3	4	6	
O. GAUCHE	00	05	00	05	50	35	
O. DROITE	05	05	00	10	40	20	
PERTE SIGNIFICATIVE (*)					*		

EVALUATION : NON VALIDE - EXAMEN AUDITIF

SYMPTOMES : AUCUN
 COMMENTAIRE : AUCUN

TYPE D'EXAMEN AUDITIF : INITIAL COMPLETE PAR : --
 TYPE D'AUD.OMETRE : MANUEL AUTOMATISE

GESTION DES DOSSIERS :

- DOSSIER ACTUEL INTEGRE AU SYSTEME : OUI
- DOSSIER ANTERIEUR INTEGRE DANS LE SYSTEME : 0

TEMPO - C.H.U.S.

BILAN COLLECTIF¹/ POPULATION

ETABLISSEMENT: YYY	DOSSIERS REJETES DU BILAN ²	N
DATE D'ANALYSE : 05/09/86	NON-VALIDE/HISTORE AUDITIVE	: 0
	NON-VALIDE/EXAMEN AUDITIF	: 1
	DOSSIERS RETENUS POUR LE BILAN ⁵	: <u>98</u>
	TOTAL	: 99

STATISTIQUE DESCRIPTIVE DES TRAVAILLEURS EXAMINES

SEXE:	N	%
HOMME	98	100,0
FEMME	0	0,0

TOTAL	98	100,0

AGE:	N	%	N	%	
19 OU MOINS	1	1,0	50 - 59,9	12	12,2
20 - 29,9	26	26,5	60 - 69,9	4	4,1
30 - 39,9	33	33,7	70 OU PLUS	0	0,0
40 - 49,9	22	22,4			

			TOTAL	98	99,9
			AGE MOYEN		37,9

CARRIERE PROFESSIONNELLE BRUYANTE CHEZ L'EMPLOYEUR ACTUEL (TOUS LES EMPLOIS):

DUREE (ANNEE)	N	%	DUREE (ANNEE)	N	%
AUCUNE	0	0,0	15,1 - 20	9	9,2
0,1 - 5	35	35,7	20,1 - 25	3	3,1
5,1 - 10	16	16,3	25,1 - 30	5	5,1
10,1 - 15	28	28,6	30,1 OU PLUS	2	2,0

			TOTAL	98	100,0

CARRIERE PROFESSIONNELLE BRUYANTE (DUREE PAR SECTEURS):

	EMPLOYEUR ACTUEL			

	SECTEUR ACTUEL	AUTRES SECTEURS	AUTRES EMPLOYEURS	TOTAL
	-----		-----	-----
DUREE MOYENNE: (ANNEES)	8,4	3,8	4,4	16,6

TEMPO - C.H.U.S.

BILAN COLLECTIF¹/ ENVIRONNEMENT

ETABLISSEMENT: YYY	DOSSIERS REJETES DU BILAN ²	N
DATE D'ANALYSE : 05/09/86	NON-VALIDE/HISTORE AUDITIVE	: 0
	NON-VALIDE/EXAMEN AUDITIF	: 1
	DOSSIERS RETENUS POUR LE BILAN ⁵	: <u>98</u>
	TOTAL	: 99

CLASSIFICATION DES TRAVAILLEURS/EUSES EXAMINES(EES)

EN FONCTION DES

CLASSES D'EXPOSITION AU BRUIT

	N	%
NON BRUYANT (< 80 LAeq).....	0	0,0
BRUYANT NON QUANTIFIE.....	14	14,3
BRUYANT DIFFICILEMENT QUANTIFIABLE (LAeq < 90).....	1	1,0
BRUYANT DIFFICILEMENT QUANTIFIABLE (LAeq > 90).....	8	8,2
BRUYANT (LAeq 80 - 84.9).....	0	0,0
(LAeq 85 - 89.9).....	0	0,0
(LAeq 90 - 94.9).....	19	19,4
(LAeq 95 - 99.9).....	34	34,7
(LAeq 100 - 104,9).....	22	22,4
(LAeq 105 et plus).....	0	0,0

TEMPO - C.H.U.S.

BILAN COLLECTIF1/ ENVIRONNEMENT

ETABLISSEMENT: YYY	DOSSIERS REJETES DU BILAN ²	N
DATE D'ANALYSE : 05/09/86	NON-VALIDE/HISTORE AUDITIVE	: 0
	NON-VALIDE/EXAMEN AUDITIF	: 1
	DOSSIERS RETENUS POUR LE BILAN ⁵	: <u>98</u>
	TOTAL	: 99

REGROUPEMENT PAR SECTEUR DES TRAVAILLEURS/EUSES EXAMINES(EES)

EN FONCTION DES

CLASSES D'EXPOSITION AU BRUIT

CLASSES D'EXPOSITION

SECT.	NON-BRUYANT (<80 LAEQ)		BRUYANT (>80LAEQ)								TOTAL	
			NON QUANTIFIE				DIFFICILEMENT QUANTIFIABLE					
							<90 DB		>90 DB			
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
010	0	0,0	0	0,0	14	14,3	0	0,0	0	0,0	14	14,3
020	0	0,0	19	19,4	0	0,0	1	1,0	0	0,0	20	20,4
030	0	0,0	56	57,1	0	0,0	0	0,0	8	8,2	64	65,3

TEMPO - C.H.U.S.

BILAN COLLECTIF¹/ ENVIRONNEMENT

ETABLISSEMENT: YYY	DOSSIERS REJETES DU BILAN ²	N
DATE D'ANALYSE : 05/09/86	NON-VALIDE/HISTORE AUDITIVE	: 0
	NON-VALIDE/EXAMEN AUDITIF	: 1
	DOSSIERS RETENUS POUR LE BILAN ⁵	: <u>98</u>
	TOTAL	: 99

REGROUPEMENT PAR SECTEUR DES TRAVAILLEURS/EUSES EXAMINEES

DONT LA CLASSE D'EXPOSITION EST "BRUYANTE QUANTIFIEE"

CLASSE SOUS-DIVISEE PAR DOSE JOURNALIERE (8 HEURES)

SECT.	CLASSE D'EXPOSITION						TOTAL							
	DOSE 80-84,9		DOSE 85-89,9		DOSE 90-94,9		DOSE 95-99,9		DOSE 100-104,9		DOSE 105 ET +		N	%
<u>N</u>	<u>%</u>	<u>N</u>	<u>%</u>	<u>N</u>	<u>%</u>	<u>N</u>	<u>%</u>	<u>N</u>	<u>%</u>	<u>N</u>	<u>%</u>			
010	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0	0,0
020	0	0,0	0	0,0	19	19,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	19	19,4
030	0	0,0	0	0,0	0	0,0	34	34,7	22	22,4	0	0,0	56	57,1

BILAN COLLECTIF¹/ SANTE

ETABLISSEMENT: YYY

DOSSIERS REJETES DU BILAN²

N

DATE D'ANALYSE : 05/09/86

NON-VALIDE/HISTORE AUDITIVE : 0

NON-VALIDE/EXAMEN AUDITIF : 1

DOSSIERS RETENUS POUR LE BILAN⁵ : 98

TOTAL : 99

D - PROPORTION PAR SECTEUR BRUYANT DES ATTEINTES AUDITIVES
PROBABLEMENT DUES AU BRUIT CHEZ LA POPULATION DEFINIE A
RISQUE (EMPLOYEUR ACTUEL)

SECT.3	EFFECTIF		ANCIENNETE D'EXPOSITION		ATTEINTE	
	TOTAL	RETENU ⁹	EMPLOYEUR ACTUEL	SECTEUR 3 ACTUEL	AUDITIVE (PROPORTION)	
	N	N	ANNEES	ANNEES	N	%
010	14	8	14,25	8,4	1	12,5
020	20	12	13,4	10,4	6	50,0
030	64	29	12,9	10,1	18	62,1

TEMPO - C.H.U.S.

BILAN COLLECTIF¹/ SANTE

ETABLISSEMENT: YYY	DOSSIERS REJETES DU BILAN ²	N
DATE D'ANALYSE : 05/09/86	NON-VALIDE/HISTORE AUDITIVE	: 0
	NON-VALIDE/EXAMEN AUDITIF	: 1
	DOSSIERS RETENUS POUR LE BILAN ⁵	: <u>98</u>
	TOTAL	: 99

C - PREVALENCE DES ATTEINTES AUDITIVES PROBABLEMENT DUES AU BRUIT
CHEZ LA POPULATION DEFINIE A RISQUE:

1) CARRIERE PROFESSIONNELLE:

NOMBRE DE DOSSIERS RETENUS POUR LE CALCUL DE LA PREVALENCE⁷:

AUDITION NORMALE POUR L'AGE	:	35
ATTEINTES AUDITIVES DUES AU BRUIT	:	37

TOTAL	:	72

ANCIENNETE MOYENNE D'EXPOSITION (ANNEES): 16,17 ANS

PREVALENCE	N	%	INTERV. DE CONFIANCE(%)
STADE 1	20	27,8	
STADE 2	8	11,1	
STADE 3	2	2,8	
STADE 4 (CSST)	7	9,7	
	-----	-----	
TOTAL	37	51,4	(40 - 63)

2) EMPLOYEUR ACTUEL:

NOMBRE DE DOSSIERS RETENUS POUR LE CALCUL DE LA PREVALENCE⁸:

AUDITION NORMALE POUR L'AGE	:	24
ATTEINTES AUDITIVES DUES AU BRUIT	:	25

TOTAL	:	49

ANCIENNETE MOYENNE D'EXPOSITION (ANNEES): 13,03 ANS

PREVALENCE	N	%	INTERV. DE CONFIANCE(%)
STADE 1	13	26,5	
STADE 2	4	8,2	
STADE 3	1	2,0	
STADE 4 (CSST)	7	14,3	
	-----	-----	
TOTAL	25	51,0	(37 - 65)

TEMPO - C.H.U.S.

BILAN COLLECTIF¹/ SANTE

ETABLISSEMENT: YYY	DOSSIERS REJETES DU BILAN ²	N
DATE D'ANALYSE : 05/09/86	NON-VALIDE/HISTORE AUDITIVE :	0
	NON-VALIDE/EXAMEN AUDITIF :	1
	DOSSIERS RETENUS POUR LE BILAN ⁵ :	<u>98</u>
	TOTAL :	99

B - CLASSIFICATION DES RESULTATS AUX EXAMENS DE DEPISTAGE:

DETAIL DES ATTEINTES AUDITIVES NON SEULEMENT DUES AU BRUIT

	N	%
TYMPANOGRAMME ANORMAL	8	8,2
ATTEINTE DEJA DIAGNOSTIQUEE	0	0,0
VERTIGE	0	0,0
SENSATION DE BLOCAGE (EN L'ABSENCE DE TYMPANOGRAMME)	0	0,0
ATTEINTE SIGNIFI. HAUTE FREQUENCE SOUDAINE	0	0,0
ATTEINTE ASYMETRIQUE	9	9,2
ATTEINTE SIGNIFI. PAR CONFIG. DES SEUILS	2	2,0
ATTEINTE SIGNIFI. PAR CONFIG. DES SEUILS POSS. INDEM.	2	2,0
ATTEINTE SIGNIFI. NON SPECIFIQUE	<u>2</u>	<u>2,0</u>
TOTAL	23	23,5

TEMPO - C.H.U.S.

BILAN COLLECTIF¹/ SANTE

ETABLISSEMENT: YYY	DOSSIERS REJETES DU BILAN ²	N
DATE D'ANALYSE : 05/09/86	NON-VALIDE/HISTORE AUDITIVE :	0
	NON-VALIDE/EXAMEN AUDITIF :	1
	DOSSIERS RETENUS POUR LE BILAN ⁵ :	<u>98</u>
	TOTAL :	99

A - CLASSIFICATION DES RESULTATS AUX EXAMENS DE DEPISTAGE:

	N	%
1 - ATTEINTES AUDITIVES NON SEULEMENT DUES AU BRUIT ⁴	23	23,5
2 - ATTEINTES AUDITIVES PROBABLEMENT DUES AU BRUIT ⁴ :		
ORIGINE PROFESSIONNELLE - STADE 1	20	20,4
STADE 2	8	8,2
STADE 3	2	2,0
STADE 4 (CSST).....	7	7,1
ORIGINE EXTRA-PROFESSIONNELLE CONTRIBUTOIRE.....	2	2,0
ORIGINE POSSIBLEMENT INCONNUE.....	1	1,0
3 - AUDITION NORMALE COMPTE TENU DE L'AGE.....	<u>35</u>	<u>35,7</u>
TOTAL	98	99,9

TEMPO - C.H.U.S.

BILAN COLLECTIF¹/ POPULATION

ETABLISSEMENT: YYY	DOSSIERS REJETES DU BILAN ²	N
DATE D'ANALYSE : 05/09/86	NON-VALIDE/HISTORE AUDITIVE :	0
	NON-VALIDE/EXAMEN AUDITIF :	1
	DOSSIERS RETENUS POUR LE BILAN ⁵ :	<u>98</u>
	TOTAL :	99

STATISTIQUES DESCRIPTIVE DES TRAVAILLEURS/EUSES EXAMINES(EES) SUITE

PASSATION D'EXAMENS AUDITIFS	N	%
JAMAIS	93	94,9
HOPITAL/CLINIQUE	5	5,1
AUTRES	0	0,0
	-----	-----
TOTAL	98	100,0

DEMANDE D'INDEMNISATION	N	%
AUCUNE	98	98,0
DOSSIER A L'ETUDE	1	1,0
INDEMNISEE	1	1,0
SURDITE NON COMPENSABLE / AUTRES	0	0,0
	-----	-----
TOTAL	98	100,0

*** VOIR LES NOTES EXPLICATIVES A LA FIN.

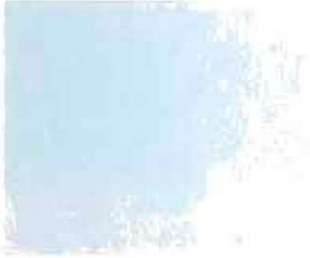
SYSTEME AUTOMATISE TEMPO

LISTE DES NOTES EXPLICATIVES

- (1) LE BILAN COLLECTIF NE CONCERNE QUE LES INDIVIDUS RETENUS POUR LES EXAMENS PAR L'EQUIPE DE SANTE ET QUI SE SONT EFFECTIVEMENTS PRESENTES AUX EXAMENS, ET NON PAS L'ENSEMBLE DES EMPLOYES DE PRODUCTION DE L'ETABLISSEMENT.
 - (2) NE CONCERNE QUE LES INDIVIDUS QUI SE SONT EFFECTIVEMENTS PRESENTES AUX EXAMENS ET DONT LE DOSSIER A ETE REJETE A L'ETAPE DE VALIDATION DES DONNEES.
 - (3) DEFINITION ET CODIFICATION DES SECTEURS, ATELIERS, LIEUX DE TRAVAIL, DEPARTEMENT, CONFORME A CELLE DE L'HISTOIRE AUDITIVE.
 - (4) INCLU AU BESOIN UNE ATTEINTE POSSIBLEMENT CONNUE.
 - (5) ORIGINE EXTRA-PROFESSIONNELLE, CONTRIBUTOIRE.
 - (6) ORIGINE POSSIBLEMENT INCONNUE.
 - (7) EXCLUS DES DOSSIERS REGROUPES SOUS LA CLASSE "ATTEINTES AUDITIVES NON SEULEMENT DUES AU BRUIT", AINSI QUE LES DOSSIERS DONT LA CATEGORIE D'EVALUATION MENTIONNE UNE "ORIGINE POSSIBLEMENT CONNUE".
 - (8) EXCLUS LES DOSSIERS RETENUS A LA SECTION PRECEDENTE (C1), CEUX DONT L'ANCIENNETE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AU BRUIT CHEZ D'AUTRES EMPLOYEURS COMPTE POUR PLUS DE LA MOITIEE DE L'EXPOSITION AU BRUIT EN CARRIERE PROFESSIONNELLE.
 - (9) DES DOSSIERS RETEBUS A LA SECTION PRECEDENTE (C2), CORRESPOND AU NOMBRE DE DOSSIERS CONTRIBUES PAR DEPARTEMENT.
-

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL (1) À CONSERVER

VOTRE NO D'ASSURANCE-MALADIE



OBJET: RÉSULTATS DE VOTRE EXAMEN DE DÉPISTAGE AUDITIF

DATE DE L'EXAMEN

AN MOIS JOUR

VOS SEUILS AUDITIFS

FRÉQUENCES	500	1000	2000	3000	4000	6000	HERTZ
OREILLE GAUCHE							dB (2-3)
OREILLE DROITE							dB

L'ANALYSE DE VOS RÉSULTATS D'EXAMEN DÉMONTRE (4)



COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE DE SANTÉ AU TRAVAIL

ÉQUIPE DE SANTÉ AU TRAVAIL

NO DE TÉLÉPHONE

DATE

NOTES EXPLICATIVES

(1) Les renseignements et informations contenus dans ce dossier sont strictement confidentiels. Le service de Santé de l'établissement doit, sur demande, communiquer ce dossier au travailleur ou, avec l'autorisation écrite de ce dernier, à toute personne désignée par le travailleur.

La conservation, le caractère confidentiel et la communication de ce dossier sont assurés en vertu de l'article 129 de la Loi sur la Santé et la Sécurité du Travail (L.R.Q. Chapitre S-2.1).

(2) Seuils auditifs en dB HL, référence Norme 4638-090 du Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q.).

(3) Si valeur 98: seuil auditif supérieur aux limites de l'appareil
Si valeur 99: seuil auditif non évalué.

(4) À moins que les résultats indiquent "Non valide/examen", la validité des examens est considérée bonne, c'est-à-dire conforme aux critères énoncés à l'article 7 de la norme 5780-920 du Bureau de Normalisation du Québec (B.N.Q.).



F 4193